

# Le téléphone portable: instrument sauveur ou diabolique?

- Quel statut pour cet objet?
- droits et impairs...allô Maman bobo...!!!



# Le téléphone portable: un support mobile pour des informations personnelles

- Appareil électronique mobile, qui détient désormais une puce contenant des informations à caractère personnel permettant d'entrer en contact .
- Invention de martin Cooper, 1973 à new-York, Directeur de R&D chez Motorola

# L'individu face aux nouvelles technologies

- L'entreprise doit aussi se protéger dans l'usage des nouvelles technologies.
- Ainsi donc, il faut envisager la protection des données à caractère personnel, la protection de la vie privée, l'usage des réseaux sociaux sur le lieu de travail, l'usage des réseaux sociaux comme vecteur de croissance de l'entreprise.

# La protection de la vie privée

- Article 9 du code civil
- L'entreprise, soit en tant qu'entité collective, soit au titre individuel de ses employés, est amenée à protéger son image, la vie privée des employés, de ses cadres etc...
- Dans un monde médiatisé à outrance, où les actes de violence et les séquestrations sont répercutés à la télévision, il est de plus en plus utile que l'entreprise soigne et protège son image.

# La protection des données à caractère personnel

- Articles 6 et suivants de la loi de Janvier 1978
- A l'ère de l'informatique, tant l'employeur que l'employé se doit de respecter les données à caractère personnel, notamment ceux qui relèvent de l'identité des personnes, mais aussi celles qui sont diffusées par Internet ou par Intranet.

# Can and cannot list: que peut-on faire ou pas avec le téléphone portable?

- Appeler ? oui si usage professionnel
- Appeler ? non si usage personnel pendant les heures de travail
- Appeler ? non si élève scolaire: usage interdit pendant les heures de cours et sur les lieux d'enseignement, selon le RI de l'établissement

Article L. 511-5 de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

*« dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite. » »*

Cabinet LANDREAU, tous droits de propriété intellectuelle réservés @ Cabinet

LANDREAU, 2013

# Can or Cannot list?

- Prendre des photos et rediffuser?
  - Oui mais sous conditions: si événement insolite, catastrophe globale dans le but d'informer
  - Non si personnes identifiables et aucun consentement
  - Non si intention malveillante: happy slapping (délit pénal art. 222-33-3 loi du 5 mars 2007), diffamation, dénonciation calomnieuse etc...

# La recherche de l'information pour lutter contre le terrorisme et banditisme

- Écoutes téléphoniques possibles administratives (décision motivée du 1<sup>er</sup> ministre, durée 4 mois renouvelable) ou judiciaires sur ordonnance du juge d'instruction suite à une enquête (4 mois renouvelable) (articles 100 à 100-7 du code pénal et L. 241-1 et svts du code de la sécurité intérieure)
- Principe : secret des correspondances



# Les logiciels espions d'écoute téléphonique

- Programme à télécharger sur internet pour organiser la capture de conversations téléphoniques ou de sms ou de mms ou de vidéos: **illégal**
  - **Article 226-1 du code pénal: est puni d'un an emprisonnement et de 45000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :**
  - **En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privée ou confidentiel;**
  - **En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé »**

Marché prospère car bond de 440% depuis 2002.

# Comment se protéger?

- La protection personnelle
  - Protection de son image
  - Cryptologie
  - Vérifier les conditions de confidentialité
  - Protection de la vie privée par l' article 9 du code civil
  - Dépôt de plainte CNIL
  - Assignation en référé pour diffamation
  - Plainte pénale
- La protection de l'entreprise:
  - Installation d'anti-virus
  - Pédagogie sur les méfaits de la divulgation
  - Protection par des contrats
  - Charte informatique
  - Règlement intérieur
  - Protection des employés par la loi de 1978
  - Saisine de la CNIL
  - Saisine de la CEDH, CJE

**Cabinet LANDREAU**  
**Avocate au Barreau de**  
**Paris**

- Expertise en matière de droit de propriété intellectuelle et des nouvelles technologies
- Une approche pédagogique
- une réponse attachée aux besoins de l'entreprise
- des cas concrets
- Vulgarisation des concepts clés de la Propriété Intellectuelle et des Nouvelles Technologies
- Un suivi sur la réception du message et son efficacité

- **Mise en place d'outils juridiques:**

- Rédaction de contrats type ou contrats cadres
- Rédaction des contrats de cession, de franchise, de licence; de partenariat;
- Dépôts de brevets, marques, dessins et modèles, AOC, noms de domaine;
- Négociation en externe avec des partenaires, des adversaires;
- Mise en place d'une charte de confidentialité
- Mise en place de guide de bonnes pratiques
- Audit des droits de PI
- Valorisation des droits de PI
- Gestion des droits de la PI et des NT